



**MAIRIE DE MACHECOUL-SAINT-MEME**

5 PLACE DE L'AUDITOIRE

44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

02.40.02.35.50

## **CAHIER DES CHARGES**

# **FOURNITURE ET POSE BARDAGE EXTERIEUR SUR FACADES DU CINEMA « CINEMACHECOUL »**

**juin 2017**

**Maître d'ouvrage :**

**Ville de MACHECOUL-SAINT-MEME**

5 Place de l'Auditoire

44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

tél : 02.40.02.35.50

courriel : [compta@machecoul.fr](mailto:compta@machecoul.fr)

**Article 1 – Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est représenté par le Maire de Machecoul-Saint-Même, Monsieur Didier FAVREAU.

**Article 2 – Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un bardage isolant sur le bâtiment « Cinémachecoul » propriété de la Ville de Machecoul-Saint-Même, situé 23 rue des Capucins, 44270 Machecoul-Saint-Même.

Ce projet est justifié par la nécessité d'améliorer l'étanchéité et l'isolation thermique du bâtiment.

Les objectifs, les contraintes techniques et la description du site sont fournis par le maître d'ouvrage (MO) en article 5. Une vue aérienne renseignée, un extrait cadastral et des plans de façades sont joints en annexe.

**Article 3 – Conditions de la consultation**

L'offre devra couvrir l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation de cette opération :

- relevé des surfaces, solution technique, évaluation quantitative et qualitative
- préparation et sécurité du chantier
- fourniture et mise en œuvre des appareils de levage ou échafaudages
- pose des éléments de bardage et d'isolation, jonction avec les éléments en place sur les extérieurs du bâtiment.

**Article 4 – Engagement du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir l'accès au bâtiment ainsi que tous renseignements utiles dont il pourrait avoir connaissance.

## Article 5 – Fournitures et travaux

### 5.1. Objectif

L'objectif principal est d'assurer l'étanchéité à l'eau des façades du cinéma et une meilleure isolation thermique. Le maître d'ouvrage a opté pour la mise en place d'un bardage tôles et d'une isolation sur les façades existantes. Seules les façades extérieures des 2 salles sont concernées par cette opération, hormis la façade Ouest de la salle 2 qui ne sera pas traitée (voir vue aérienne en annexe).

### 5.2. Prescriptions Techniques

- L'offre technique devra démontrer clairement et garantir l'efficacité de la solution proposée conformément aux règles et pratiques de conception et de mise en œuvre reconnues aussi bien pour le bardage garantissant l'étanchéité que l'isolation thermique. Pour cela, l'offre fera référence précise aux règlements, documents et avis techniques officiels supportant la technologie choisie.
- En particulier le type de pose de l'isolant sera indiqué (pose collée, pose calée-chevillée, fixation mécanique par profilés...)
- Le coefficient de résistance thermique « R » devra être renseigné dans l'offre, en fonction de la solution technique et du matériau isolant proposé. Il est préconisé par le Maître d'Ouvrage une résistance minimale de  $4 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$  et une épaisseur de matériau isolant en panneau rigide de 120mm sur toutes façades à traiter. Le bardage sera précisé : matériau, qualités mécaniques et durabilité, ossature, type de fixation (pattes et chevrons), liaison avec l'isolant, choix de couleurs. La mise en œuvre de l'ossature permettra de ménager la lame d'air ventilée entre l'isolant et le revêtement.
- Avec ce système d'isolation sous bardage, la lame d'air devra être parfaitement ventilée avec une largeur minimale dans sa partie courante d'au moins 20mm et des entrées/sorties de ventilation situées en partie haute et partie basse présentant une section minimale de  $50 \text{ cm}^2$  par mètre de mur.
- Traitement des points singuliers :
  - Les coiffes d'acrotère en partie supérieure des façades devront être changées pour couvrir la surépaisseur créée par le bardage et l'isolant. Le raccordement sous toiture sera précisé.
  - Le mode d'isolation du soubassement sera indiqué. La réserve entre le sol fini et le bardage sera mentionnée.
  - La lame d'air ventilée sera protégée des intrusions d'animaux en partie basse du bardage.
  - Le traitement des descentes d'eau pluviale sera précisé.
  - Un débord en partie basse (bavette basse) sera proposé pour écarter l'eau de ruissellement du soubassement (façades Sud et Ouest salle 1 / façade Sud salle 2).
  - Les encadrements éventuels seront également détaillés.
  - Le traitement des angles saillants sera décrit.
  - La jonction entre les éléments de bardage/couvertine et la façade Ouest de la salle 2 (non traitée) devra être détaillée techniquement.
- Réglementation incendie : les exigences réglementaires sont celles d'un ERP du 1<sup>er</sup> groupe.
- Certification des produits
  - Les matériaux isolants seront certifiés ACERMI.
  - Les performances thermiques et d'aptitude à l'emploi seront précisées par le niveau ISOLE.
  - Les produits utilisés seront certifiés conformes à la réglementation incendie applicable. Le classement au feu sera mentionné.

- Référence sera donnée du DTA (document technique d'application)

### **5.3. Etendue des fournitures et travaux**

La fourniture et les travaux comprennent :

- l'installation du chantier et la protection des biens et des personnes
- la fourniture et la mise en œuvre d'engin de levage ou échafaudage
- la mise en place des éléments de bardage et d'isolant
- la pose des matériels de liaison avec les éléments en place sur les façades (gouttières/boîtes à eau)
- la reprise des coiffes d'acrotères en partie supérieure
- la pose d'éléments en pied de bardage pour réception et évacuation du pluvial
- le certificat attestant la capacité d'isolation thermique des matériaux installés
- la remise en état le cas échéant des espaces extérieurs, communaux ou privés

### **5.4. Contraintes d'intervention**

- les travaux seront réalisés pendant la période d'exploitation du cinéma et l'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour ne pas gêner cette exploitation
- la façade Ouest de la salle 2 est mitoyenne de parcelle privée. Il conviendra de prendre les précautions nécessaires pour limiter les désordres au terrain si passage nécessité pour les travaux.

## **Article 6 – Prescriptions générales**

Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a impérativement visité les lieux, et qu'il s'engage à exécuter ces ouvrages dans les règles de l'art, et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus qui ne seraient et ne pourraient d'ailleurs être financés. Il ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation, nature du sol, moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution de ses travaux.

Tous les travaux nécessaires au respect des règles concernant la sécurité et la santé sont réputés compris dans l'offre de l'entreprise.

Annexe

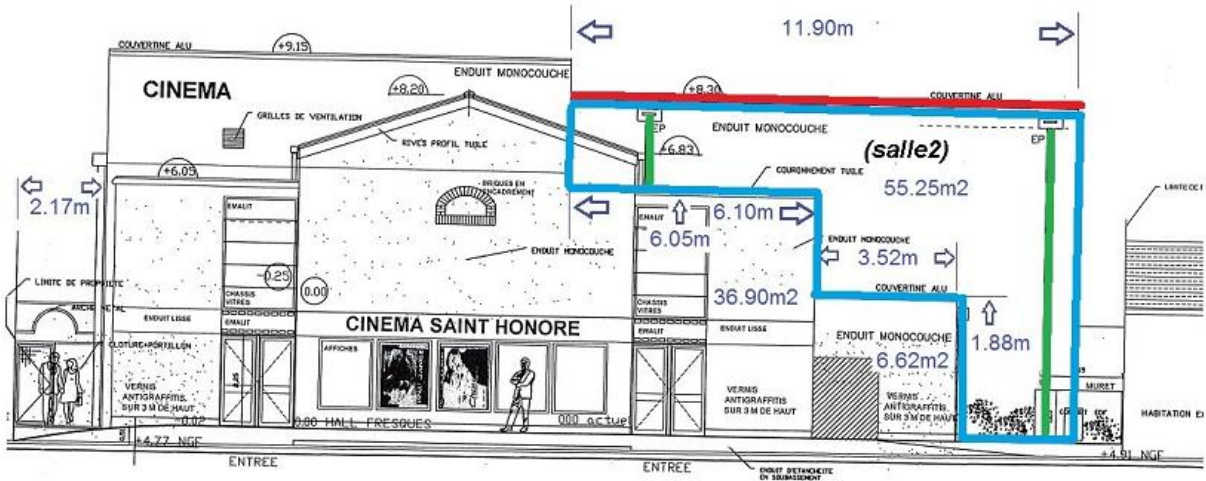
Extrait cadastral renseigné du terrain entre rues des Capucins et Pasteur, Machecoul-Saint-Mème :



Vue aérienne précisant les façades du bâtiment à traiter :

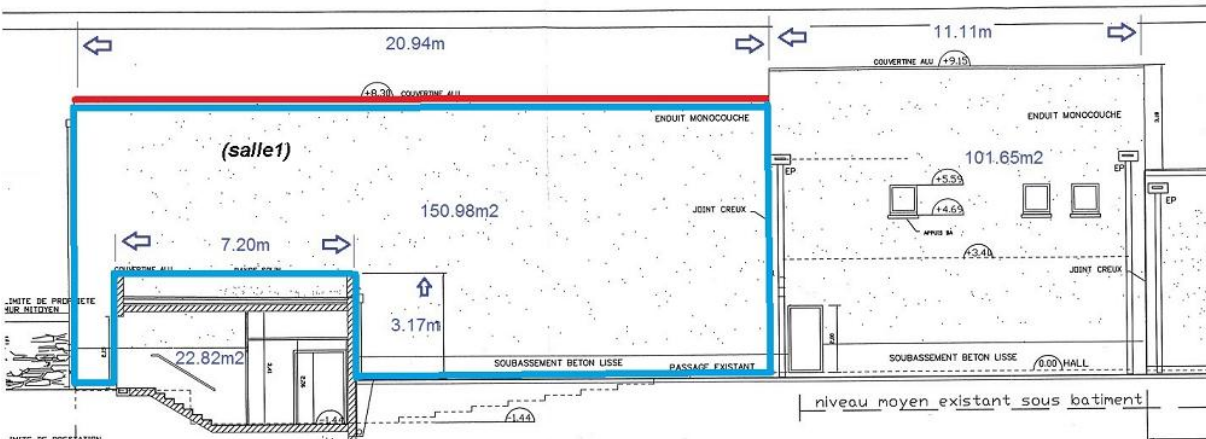


Plans des façades du bâtiment avec surfaces à traiter renseignées :



**FACADE NORD  
RUE DES CAPUCINS**

- bardage
- couverture
- descente e.p.



**FACADE EST**

- bardage
- couverture
- descente e.p.

